

**Départements 70 et 90**  
Bureau de douanes de Vesoul  
13 rue de la Corne Jacquot Bournot  
70000 NOIDANS-LES- VESOUL  
[r-vesoul@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-vesoul@douane.finances.gouv.fr)

**Départements 25 et 39**  
Bureau de douanes de Lons-le-Saunier  
15 rue de Verdun  
39000 Lons-le-Saunier  
[r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr)

Nom, prénom

Né(e) le

Adresse

N° de téléphone

Adresse courriel

Allocataire en franchise - N° :

Non allocataire

EA en compte - N° :

Propriétaire de vigne - N° CVI :

J'ai déjà distillé lors de cette campagne  
 NON

OUI  
Dates :

J'ai déjà bénéficié, pour cette campagne, de la  
franchise ou du tarif particulier (droit réduit)  
 NON

OUI  
Litres d'alcool pur concernés :

Matières premières distillées (nature et poids ou litrage) :

Lieu de récolte (commune et n° de parcelle cadastrale du verger) :

Lieu de distillation et n° de l'alambic utilisé :

Date et heures de transport des matières à distiller :

Date et heures / durée prévue de la distillation :

Immatriculation du véhicule utilisé :

**Date et signature du particulier – bouilleur de cru**

## **PROCURATION**

Je, soussigné (e) Mme ou M. (nom, prénom)

demeurant (adresse)

coordonnées (téléphone et courriel)

donne procuration à Mme ou M. (nom, prénom)

demeurant (adresse)

coordonnées (téléphone et courriel)

à effectuer, pour mon compte, le transport, la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte.

**date et signature du particulier – bouilleur de cru**

**date et signature de la personne acceptant la  
procuration**

## RAPPELS

### 1) SUR LES CONDITIONS DE LA DISTILLATION PAR UN PARTICULIER – BOUILLEUR DE CRU

- Les alcools fabriqués par un particulier doivent être **destinés à être consommés par lui-même, sa famille ou ses invités, et ne pas être vendus**.<sup>1</sup>
- Cet alcool doit être issu de fruits détenus et récoltés sur un terrain que le particulier a le droit de cultiver.
- Les matières à distiller ainsi que l'alcool produit doivent **circuler sous document simplifié d'accompagnement « DSA bouilleurs de cru »**.

Pour obtenir ce document, vous devez renseigner la présente demande, à la main ou sur ordinateur, le plus précisément possible : les informations que vous indiquerez serviront au pré-remplissage du DSA par la douane.



#### **Attention attirée**

Dans tous les cas, le formulaire devra être imprimé et retourné par courrier papier :

- 15 jours au moins avant la date souhaitée des travaux de distillation (par exemple, dès réservation de l'alambic),
- en joignant obligatoirement une enveloppe timbrée à vos nom et adresse, pour obtenir en retour le DSA bouilleur de cru,
- au bureau de douanes compétent en fonction du lieu de distillation.

Vous pouvez vous faire représenter et autoriser un tiers, dûment identifié, à réaliser les opérations pour votre compte, en remplissant et en signant la partie procuration.

- La campagne de distillation débute le 1er septembre 2022 et s'achève le 31 août 2023.
- La distillation doit avoir lieu en atelier public, dans les locaux des associations coopératives (pour les membres) ou chez un distillateur de profession. La distillation à domicile est interdite.

Les ateliers publics et brûleries sont autorisés à fonctionner entre 6 h et 19 h. Aucune distillation n'est autorisée le dimanche, ni les jours fériés. L'enlèvement des alcools distillés est autorisé à partir de 18 h et jusqu'à 19 h le jour de leur fabrication ; puis à partir de 9 h le lendemain.

- Dans le cas où la distillation ne peut être effectuée, vous devrez restituer le DSA non utilisé à votre bureau de douanes, avant la date prévue pour la distillation.

Vous devez également signaler immédiatement toute perte du DSA confié.



Si vous ne recevez pas votre DSA à temps : vous devez annuler les opérations de distillation et les reporter à une date ultérieure, en informant votre bureau de douanes.

### 2) SUR LE DSA BOUILLEUR DE CRU

Il s'agit d'un imprimé valeur<sup>2</sup>. Il ne peut pas être dématérialisé et vous sera donc transmis par retour de votre courrier postal. Il comporte 4 feuillets calques à compléter :

- l'exemplaire 1 est pré-rempli au regard des informations que vous renseignez ici, et conservé par la douane,
- l'exemplaire 2 est à conserver par le distillateur si la distillation est faite chez un professionnel,

<sup>1</sup> Articles L313-31 et suivants du code des impositions sur les biens et services (« CIBS »)

<sup>2</sup> C'est-à-dire qu'il s'agit d'un document numéroté et certifié par cachet douanier.